

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 FEVRIER 2023

oOo

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

oOo

RAPPORT

Le tableau des effectifs est une obligation qui est faite aux collectivités de constituer la liste des emplois ouverts budgétairement, qu'ils soient pourvus ou non.

En cours d'année, il y a lieu de le modifier afin de répondre aux besoins de recrutement et aux évolutions de carrières. En effet, pour chaque recrutement, il est nécessaire que le poste budgétaire correspondant au grade du candidat soit créé au préalable. De même, lorsqu'un agent change de grade suite à un avancement, un poste budgétaire doit être créé sur le nouveau grade et supprimé sur l'ancien grade.

La présente délibération porte donc sur la création de plusieurs postes permanents (dont le détail est joint) pour prendre en compte les évolutions de carrières des agents et procéder aux recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est également nécessaire de pouvoir recourir à des agents contractuels lors des recrutements si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi. En effet, depuis la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 reprise dans l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités locales ont la possibilité d'ouvrir aux contractuels des emplois permanents de catégories A, B et C pour une durée maximale de 3 ans renouvelables, par décision expresse, pour une durée équivalente lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient.

Ainsi, plusieurs postes permanents remplissant ces critères sont proposés à l'ouverture à des contractuels.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- **Créer les postes suivants** à compter du 10 février 2023 au tableau des effectifs, correspondant à des avancements de grade :

Grade	Nombre de postes
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	1
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1

Grade	Nombre de postes
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1

- **d'ouvrir aux contractuels, les emplois ci-dessous :**

- animateur Relais Assistants Maternels-Relais Assistants Parentaux
- responsable d'unité de la médiathèque
- responsable d'équipe de l'atelier maçonnerie
- directeur de la crèche Blé en Herbe
- directeur de la communication
- chargé de communication digitale
- directeur du centre culturel Ousmane Sy
- référent de la cohésion sociale du centre culturel Ousmane Sy
- adjoint à la direction prévention et cohésion sociale, chef de projet du contrat de ville

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 09 Février à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 03 Février 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 44 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, Mme ZAMBARDJOUDI, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUED, M. BENSABAT, Mme HUARD, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme MACIEIRA-DUMOULIN	à M. COLIN	Mme BERTHIER	à M. GOULETTE
M. FOYER	à Mme LEMMET	M. PARISIS	à Mme REMY-LARGEAU
Mme SALL	à M. HOBEIKA		

Mme AUBERT est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

44 voix POUR
05 voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8, L.332-8 à L.332-14,

VU ses délibérations modifiant le tableau des effectifs,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir au tableau des effectifs des postes pour assurer le fonctionnement des services et prendre en compte les évolutions de carrières des agents,

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir à des agents contractuels des emplois permanents si le recrutement de fonctionnaires s'avère infructueux lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient,

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} – Décide, à compter du 10 février 2023, la création des postes permanents suivants au tableau des effectifs, correspondant à des avancements de grade :

- Chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe
- Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
- animateur principal de 2^{ème} classe

ARTICLE 2 – Autorise le recrutement d'agents contractuels en cas de recrutement infructueux d'un agent titulaire, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient pour les emplois permanents suivants :

- Un emploi permanent d'**animateur Relais Assistants Maternels-Relais assistants parentaux**, correspondant au grade d'éducateur de jeunes enfants pour accueillir et orienter le public en matière de mode de garde et réaliser l'accompagnement de l'enfant dans son développement psychomoteur, affectif et social,
- Un emploi permanent de **responsable d'unité de la médiathèque** correspondant au grade de bibliothécaire, pour encadrer et coordonner les actions d'une unité en vue d'assurer la gestion et la mise à disposition des ressources documentaires de la médiathèque par un travail de conseil et de médiation culturelle et participer à la construction des projets de l'établissement,
- Un emploi permanent de **responsable d'équipe de l'atelier maçonnerie**, correspondant au grade d'agent de maîtrise, pour encadrer et coordonner la réalisation des travaux de maintenance des bâtiments,
- Un emploi permanent de **directeur de la crèche Blé en Herbe**, correspondant au grade d'infirmier territorial en soins généraux ou puéricultrice territoriale, pour diriger la structure d'accueil non permanent pour les enfants de moins de 4 ans et mettre en œuvre le projet d'établissement de la structure,

- Un emploi permanent de **directeur de la communication**, correspondant au grade d'attaché ou attaché principal, pour manager les équipes en vue d'élaborer et piloter une stratégie globale de communication en interne et en externe et ainsi promouvoir les activités et le territoire de la ville,
- Un emploi permanent de **chargé de communication digitale**, correspondant au grade d'attaché ou attaché principal, pour développer et mettre en œuvre la stratégie Web de la ville afin de promouvoir son territoire,
- Un emploi permanent de **directeur du centre culturel Ousmane Sy**, correspondant au grade d'attaché ou attaché principal, pour encadrer son équipe et piloter les actions et les activités du centre dans le cadre de la politique sociale définie par la ville,
- Un emploi permanent de **réfèrent de la cohésion sociale du centre culturel Ousmane Sy**, correspondant au grade d'animateur ou rédacteur, pour mettre en œuvre et faire vivre des projets sociaux au sein du centre afin de contribuer au renforcement de la cohésion sociale et des liens sociaux dans la ville,
- Un emploi permanent d'**adjoint à la direction prévention et cohésion sociale, chef de projet du contrat de ville**, correspondant au grade d'attaché ou rédacteur principal, pour seconder le directeur et assurer le suivi des projets du contrat de ville.

S'ils ne sont pas pourvus par un fonctionnaire, les emplois permanents susvisés pourront être occupés par un agent contractuel en application de :

- L'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- L'article L.332-12 du Code Général de la Fonction Publique qui autorise une collectivité ou un des établissements mentionnés à l'article L.4 et L.5 à proposer un nouveau contrat sur le fondement de l'article L.332-8 à un agent lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité ou un autre établissement pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique. L'autorité territoriale peut, par décision expresse, lui maintenir le bénéfice de la durée indéterminée.

Les agents devront justifier des diplômes nécessaires à leur grade de recrutement et/ ou d'une expérience significative dans un poste similaire. Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

ARTICLE 3 – Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme

Le Maire

